



MANUEL D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE



Date d'émission : Août 2008	Date d'entrée en vigueur : 10 juillet 2008	Agence responsable : Bureau du contrôleur général	Directive n° : 004
Chapitre : Gestion de la fonction financière			
Titre de la directive : RÔLE DE L'AGENT FINANCIER EN CHEF ET DES DIRECTEURS DES SERVICES FINANCIERS RÉGIONAUX			

1. POLITIQUE

Le gouvernement du Nunavut a pour politique de gérer ses affaires financières conformément à des pratiques de gestion saines appliquées par des professionnels compétents en la matière. Ces pratiques consistent, entre autres, à fournir aux gestionnaires ministériels et régionaux les conseils et l'aide professionnels en matière de finances dont ils ont besoin.

2. DIRECTIVES

Les agents financiers en chef (généralement les directeurs des finances ou des services généraux) doivent fournir une assistance aux gestionnaires de programmes et au personnel financier pour s'assurer que les responsabilités financières sont correctement exercées. Ils seront responsables de l'administration et de la gestion des composantes financières des systèmes du ministère et devront fournir au ministère des conseils et une assistance financière professionnelle. La fonction financière qui concerne les informations composant les comptes publics est exercée au nom du contrôleur général. Le contrôleur général peut conseiller et diriger les agents financiers en chef (directeur des finances) dans tous les aspects de cette fonction.

Les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances sont responsables devant le contrôleur général et gèrent l'administration et les systèmes financiers régionaux afin de fournir des conseils financiers aux bureaux régionaux.

3. DISPOSITIONS

3.1. Agents financiers en chef

3.1.1. L'administration financière est principalement la responsabilité des gestionnaires de programmes. Les agents financiers en chef jouent un rôle de soutien aux gestionnaires du ministère, de la région et des programmes en fournissant des conseils pour promouvoir une gestion financière efficace et efficiente. Ils remplissent également des fonctions de comptabilité et de rapports financiers au nom du

contrôleur général. Ils sont responsables de l'administration et des systèmes financiers de leur et de conseiller l'administrateur général sur les implications financières des plans ou décisions ainsi que des propositions législatives.

3.1.2. Les agents financiers en chef sont la principale ressource financière du ministère et ils conseillent et aident tous les niveaux du ministère dans des domaines tels que

- la préparation du budget□;
- le contrôle des dépenses□;
- les conseils sur la formation□;
- les rapports financiers□;
- les contrôles internes□;
- les niveaux d'effectifs financiers□;
- l'évaluation des risques financiers
- la planification financière
- la notification des modifications apportées aux directives, normes et procédures
- la collaboration avec d'autres services sur des questions financières d'intérêt commun.

3.1.3. Les agents financiers en chef veillent à ce que la section de la gestion des dépenses du ministère des Finances soit informée des besoins de trésorerie importants.

3.1.4. Bien que les agents financiers en chef aient une responsabilité hiérarchique envers leurs administrateurs généraux, ils ont une responsabilité fonctionnelle envers le contrôleur général.

3.1.5. Lorsqu'ils se voient déléguer ce pouvoir par leur administrateur général, les agents financiers en chef exercent le pouvoir d'engagement et de paiement des dépenses au sein de leur service.

3.2. Directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances

3.2.1. Les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances ont également un double rôle :

- Ils représentent le contrôleur général dans la région
- Ils fournissent des services de soutien tels que le traitement des salaires, les services d'émission de chèques et d'autres activités similaires qui peuvent leur être déléguées par le contrôleur général ou les administrateurs généraux des

ministères de la région.

- 3.2.2. Les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances ne participent pas au processus de budgétisation des ministères dans les régions. Les processus budgétaires relèvent de la responsabilité des différents ministères. Les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances peuvent fournir des conseils et une assistance, le cas échéant.
- 3.2.3. Les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances jouent un rôle de soutien aux activités financières régionales. Ils fournissent des conseils et une assistance dans un large éventail de questions financières régionales. Parmi celles-ci, on peut citer
- les implications financières des plans régionaux□;
 - la législation proposée□;
 - les systèmes d'administration financière□;
 - les niveaux d'effectifs□;
 - la formation□; et
 - le contrôle des dépenses.
- 3.2.4. Les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances sont les représentants du contrôleur général dans la région et dirigent la conception, la communication et la maintenance des systèmes d'administration financière au sein de la région.
- 3.2.5. Lorsque ce pouvoir est délégué, les directeurs des services financiers régionaux du ministère des Finances exercent l'autorité d'engagement et de paiement.